



PRÉFET DE LA LOIRE- ATLANTIQUE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général
commun
départemental

Arrêté fixant la composition du jury du recrutement sans concours d'adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer au titre de l'année 2026 au profit des juridictions administratives de Nantes (Tribunal administratif et Cour administrative d'appel)

LE PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE
PRÉFET DE LA LOIRE ATLANTIQUE

Vu le code de la justice administrative ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 2019-6828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n° 95-681 du 9 mai 1995 modifié fixant les conditions d'inscription des candidats aux concours d'accès à la fonction publique de l'État et de la fonction publique hospitalière par voie électronique ;

Vu le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 modifié relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2006-1760 du 23 décembre 2006 modifié relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'État ;

Vu le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'Intérieur ;

Vu le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 modifié relatif aux modalités de recrutements et d'accueil des ressortissants des États membres de l'Union européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française ;

Vu le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 modifié relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des instances de sélection pour le recrutement, l'avancement ou la promotion interne des fonctionnaires de la fonction publique de l'État, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2016-580 du 11 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des

procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2017 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'Intérieur ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 2025 autorisant au titre de l'année 2026 l'ouverture de recrutements sans concours d'adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer ;

Vu l'arrêté du 6 mars 2026 fixant le nombre et la répartition géographique des postes offerts au titre de l'année 2026 au recrutement sans concours d'adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer ;

Vu les autorisations ministérielles de recrutement pour le corps des adjoints administratifs dans le cadre du plan de charge initial 2026 ;

Vu la convention de délégation de gestion entre le Préfet de région Pays de la Loire et le Président de la Cour administrative d'appel de Nantes en date du 5 mai 2026

ARRÊTE

Article 1 : M. Jean-Christophe TALLET, Greffier en chef à la Cour administrative d'appel de Nantes, est nommé président du jury du recrutement sans concours d'agent de greffe pour les juridictions administratives de Nantes organisé au titre de 2026.

Article 2 : Mme Perrine LE QUERE, Greffière en chef au Tribunal administratif de Nantes, est nommée vice-présidente du jury du recrutement sans concours d'agent de greffe pour les juridictions administratives de Nantes organisé au titre de 2026.

Article 3 : Est désignée en qualité de membre du jury

- Mme Julie PICHOT, cheffe du pôle Soutien et adjointe à la Directrice du CERT-Echanges de permis de conduire étrangers (Centre d'expertise et de ressources titres) à la Préfecture de Loire-Atlantique.

Article 4 : La secrétaire générale de la Préfecture de la Loire-Atlantique et le Président de la cour administrative d'appel de Nantes sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Loire-Atlantique.

Fait à Nantes, le 10 juin 2026

Le préfet,
Pour le préfet, par délégation,
La secrétaire générale,


Dominique YANI